

CONSEIL MUNICIPAL D'EGLISENEUVE DES LIARDS

COMPTE RENDU

SEANCE DU 14 AVRIL 2017 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers en exercice : 10
Date de convocation du conseil municipal : 05/04/2017

Présent(s) : MME OLLIER, MM BOYER, REDON, DAVID, CHASSAING, COURTINE et LOUBARESSE.

Représenté(s) : Mme GUEGUEN-ZANE (pouvoir à M REDON), M VEZON (pouvoir à M COURTINE).

Absent(s) excusé(s) : Mme BOURDIER.

Secrétaire de séance : Annie OLLIER

Délibération n°2017- 15

Objet : Taxes Locales – Vote des taux pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas modifier les taux des taxes locales pour l'année 2017 et les laisse donc fixées comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,00 %
- Taxe Foncier Bâti : 7,06 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 55,47 %

Délibération n°2017- 16

Objet : Approbation du Compte Administratif 2016 – Assainissement.

Après d'être fait présenter le compte administratif de l'Assainissement communal 2016, le Conseil Municipal l'approuve et vote comme suit :

- suffrages exprimés : 8
- Votes « pour » : 8

Délibération n°2016- 17

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2016 – Assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le Compte de Gestion 2016 du service Assainissement dressé par M Laurent ROUZAUD, Receveur.

Délibération n°2016- 18

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2016 – Assainissement.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget « ASSAINISSEMENT »

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 8 872,30 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
A – <u>Résultat de l'exercice</u>	8 872,30 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CA)	0 €
C – <u>Résultat à affecter</u> [=A+B (hors restes à réaliser)]	8 872,30 €
Investissement	
D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	6 130,75 €
R001 (excédent de financement)	0 €
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement (si dépenses>recettes)	0 €
Excédent de financement (si recettes>dépenses)	0 €
Besoin de financement = F (=D+E)	6 130,75 €
REPRISE = C (=G+H)	8 872,30 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	8872,30 €
G = au minimum couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement R 002	0 €
EXCEDENT REPORTE R002	0 €

Délibération n°2016- 19

Objet : Vote du budget primitif 2017 - Assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, un projet de budget primitif 2017 pour le service assainissement et le soumet au vote des membres du Conseil Municipal.
Après examen des propositions et des reports, puis délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents vote le budget primitif 2017 du service assainissement.

Délibération n°2016- 20

Objet : Approbation du Compte Administratif 2016 – Commune.

Après d'être fait présenter le compte administratif communal 2016, le Conseil Municipal l'approuve et vote comme suit :

- suffrages exprimés : 8
- Votes « pour » : 8

Délibération n°2016- 21

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2016 – Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le Compte de Gestion 2016 de la Commune dressé par M Laurent ROUZAUD, Receveur.

Délibération n°2016- 22

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2016 – Commune.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de
M Elie BOYER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 43 946,30 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
A – <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 10 056,39 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CA)	33 889,91 €
C – <u>Résultat à affecter</u> [=A+B (hors restes à réaliser)]	+ 43 946,30 €
Investissement	
D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0 €
R001 (excédent de financement)	22 299,51 €
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement (si dépenses>recettes)	64 863,00 €
Excédent de financement (si recettes>dépenses)	00,00 €
Besoin de financement = F (=D+E)	42 563,49 €
REPRISE = C (=G+H)	43 946,30 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement	18 155,00 €
G = au minimum couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement R 002	25 791,30 €
EXCEDENT REPORTE R002	25 791,30 €

Délibération n°2016- 23

Objet : Vote du budget primitif 2017 - Commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, un projet de budget primitif 2017 communal et le soumet au vote des membres du Conseil Municipal.

Après examen des propositions et des reports, puis délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents vote le budget primitif 2017 de la commune.

Délibération n°2016- 24

Objet : Approbation du Compte Administratif 2016 – CCAS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n°2015-30 en date du 22/12/2015, il a été décidé la dissolution du CCAS de la commune et la reprise de l'excédent 2015 au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- après s'être assuré que le Receveur a repris l'excédent 2015 du CCAS dans les écritures du budget communal 2016,

- après avoir approuvé le compte administratif communal 2016,

- après avoir approuvé le compte de gestion communal 2016,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur Laurent ROUZAUD, trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2016- 25

Objet : Travaux de rénovation des toitures et façades de l'église – Modification du branchement d'alimentation électrique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation des toitures et façades de l'église, il a été envisagé lors d'une réunion de chantier et de la dernière séance du Conseil Municipal, de modifier le raccordement électrique du bâtiment afin que celui-ci s'intègre de façon plus « propre » et esthétique à l'édifice restauré. Il présente un devis d'ENEDIS pour cette modification éventuelle de branchement, qui s'élève à 731,00 € HT soit 877,20 € TTC.

Après examen de cette proposition et délibération, le Conseil Municipal,

Décide :

- d'accepter le devis d'ENEDIS d'un montant de 731,00 € HT (877,20 € TTC),
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer le bon pour accord et l'ordre de service, et de procéder au paiement de la facture correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrit à l'investissement du budget communal, article 2313 opération 32.

Délibération n°2016- 26

Objet : Travaux de rénovation des toitures et façades de l'église – Lot 01 : travaux supplémentaires pour modification du branchement d'alimentation électrique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour réaliser la modification du branchement d'alimentation électrique de l'église, décidée par délibération du Conseil Municipal n°2017-25 de ce jour, il convient de créer une niche pour l'installation du coffret encastré et un carottage pour le passage du câblage. Il présente un devis de l'entreprise DEMARS, titulaire du lot 01 (Maçonnerie – pierres de taille) de l'opération de rénovation des toitures et façades de l'église, qui s'élève à 2 989,57 € HT soit 3 587,48 € TTC.

Après examen de l'offre et délibération, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter le devis pour travaux supplémentaires de l'entreprise DEMARS d'un montant de 2 989,57 € HT (3 587,48 € TTC), qui fera l'objet d'un avenant pour le lot 01 Maçonnerie-Pierres de taille ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon pour accord et l'avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces travaux supplémentaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'investissement du budget communal, article 2313 opération 32.

**CONSEIL MUNICIPAL D'EGLISENEUVE DES
LIARDS
COMPTE RENDU
SEANCE DU 05 MAI 2017 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du conseil municipal : 29/04/2017

Présent(s) : MME OLLIER, MM BOYER, CHASSAING, DAVID, VEZON, COURTINE, LOUBARESSE et REDON..

Représenté(s) : Mme GUEGUEN-ZANE (pouvoir à M REDON).

Absent(s) excusé(s) : Mme BOURDIER.

Secrétaire de séance : Annie OLLIER

Délibération n°2016- 27

Objet : Travaux de rénovation des toitures et façades de l'église – Recours à l'emprunt pour le financement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'élaboration du budget primitif 2017, il a été décidé d'avoir recours à un emprunt afin de compléter le financement des travaux de rénovation des toitures et façades de l'église. La somme à emprunter est de 70 000 €. Il présente les offres de plusieurs établissements financiers, La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, le Crédit Agricole Centre France et le Crédit Mutuel sur des durées de 15 et 20 ans. Le Crédit Mutuel ne répond pas à la demande car il ne propose qu'un financement à hauteur de 40 000 €.

Après examens des différentes propositions et variantes qui sont très proches d'un établissement à l'autre et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de réaliser cet emprunt auprès du Crédit Agricole, la durée choisie est de 15 ans avec des échéances fixes.

L'emprunt sollicité sera donc d'un montant de 70 000 €, au taux fixe de 1,60 % et d'une durée de 15 ans. La périodicité des échéances d'un montant fixe, sera annuelle avec un premier versement le 01/06/2018. Les frais d'acte seront de 70 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute démarche nécessaire à la réalisation et au remboursement de cet emprunt et l'autorise à signer tout document afférent.

Délibération n°2016- 28

Objet : Travaux de rénovation des toitures et façades de l'église – Recours à une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison du paiement des factures au fur et à mesure de l'avancée des travaux de rénovation des toitures et façades de l'église, et malgré des demandes de versement d'acomptes des subventions octroyées il s'avère nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie jusqu'au versement complet de ces aides. Le montant nécessaire serait de 50 000 €. Il présente les offres des établissements financiers déjà sollicités pour l'emprunt soit la Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin et le Crédit Agricole Centre France et le Crédit Mutuel. L'offre du Crédit Mutuelle n'est pas conforme car le montant maximal proposé est de 20 000 €.

Après examen des propositions et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre France soit :

- Montant : 50 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux de référence : EURIBOR 3 mois avec une marge de 1,4 %
- Commission d'engagement : 0,20 % du plafond choisi

Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer tous documents nécessaires.

Délibération n°2016- 29

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le Préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune d'EGLISENEUVE DES LIARDS adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposés par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.
